

Direction Générale des Services
Pôle Secrétariat Général
JPB/CT

ARRÊTÉ N°549/2022

OBJET : Arrêté portant réglementation temporaire de circulation et de stationnement des véhicules aux abords de l'Hôtel de Ville, dans le cadre des Quartiers d'Hiver 2022, du 8 au 27 décembre 2022.

Le Maire de la Ville de Gonesse,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2122-24, L 2213-1, L 2213-2,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R 325-1 et R 417-10,

Vu l'arrêté n°535/2022 en date du 05 décembre 2022 portant réglementation de la circulation et du stationnement des véhicules place du Général de Gaulle, dans le cadre des Quartiers d'Hiver 2022, du 6 au 27 décembre 2022,

Considérant que dans le cadre de la manifestation « Quartiers d'Hiver 2022 », la Ville souhaite proposer des animations, place du Général de Gaulle, du mardi 6 décembre 2022 au mardi 27 décembre 2022,

Considérant dans ce cadre qu'il convient de prendre des dispositions afin de régler temporairement la circulation et le stationnement des véhicules pour l'installation d'une patinoire artificielle, d'un manège et de 11 chalets,

Considérant qu'il convient également de régler la circulation et le stationnement afin de sécuriser la place du Général de Gaulle pour le bon déroulement de la manifestation et la sécurité des participants, du 6 au 27 décembre 2022.

Considérant qu'il convient d'apporter des précisions quant aux conditions de circulations aux abords de l'Hôtel de Ville.

ARRÊTE

Article 1 : La voie d'accès à la l'Hôtel de Ville est ouverte à la circulation du vendredi 08 décembre 2022 à 06h00 au mardi 27 décembre 2022 à 22h00. La circulation sur cette voie sera autorisée à double durant la période précitée.

Article 2 : les autres dispositions de l'arrêté n°535/2022 en date du 05 décembre 2022 demeurent inchangées.

Article 3 : La publication électronique du présent arrêté sera effectuée sur le site internet de la ville.

Article 4 : Madame la Commissaire de police et la Police municipale sont chargées, chacune en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

Hôtel de ville
66, rue de Paris
B.P. 10060
95503 Gonesse Cedex
tél 01 34 45 11 11
fax 01 39 87 13 22

Article 5 : L'ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Directrice Générale des Services,
- Madame la Directrice Générale Adjointe des Services chargée de l'Aménagement Urbain et de la Transition Ecologique,
- Madame la Commissaire de Police,
- Monsieur le Directeur Adjoint de la Prévention et de la Sécurité.

Fait à Gonesse, le 8 décembre 2022.

Le MAIRE



Jean-Pierre BLAZY

Le Maire soussigné, ATTESTE
que le présent acte a été reçu en

Sous-Préfecture, le :

Mis en ligne, le : - 9 DEC. 2022

Pour le Maire et par délégation
La Directrice Générale des Services


Corine TAILLER

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.